

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 15/pfd/164453  
N/réf. : AVL/ah/SBK-2.32/s376  
Annexe : 1 dossier dont 3 documents graphiques

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Hôtel communal situé place Colignon. Demande de permis unique pour le remplacement du sas d'entrée.

*Dossier traité par Mme V. Henry à la D.U. et par Mme C. Parades à la D.M.S.*

En réponse à votre courrier du 29 août sous référence, réceptionné le 1 septembre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21 septembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée défavorablement.

La demande vise le remplacement des deux doubles portes du sas d'entrée de l'Hôtel communal par des portes automatiques. Le sas existant, non original mais réalisé avec soin, a été aménagé dans la baie principale située dans l'axe monumental, entre le vestibule et le hall. Fixé dans les montants latéraux et dans la grande imposte en fer forgé de la porte originale, il s'intègre bien à sa structure.

Le sas est muni de portes à doubles battants en verre qui ne sont pas parfaitement étanches aux courants d'air et sont souvent laissées en position ouverte par les usagers ce qui motiverait son remplacement par un nouveau dispositif avec système d'ouverture automatique. Malheureusement, le projet qui est soumis à la Commission ne possède pas les qualités présentées par les portes existantes. Elle ne peut donc l'approuver.

Tout d'abord, Commission met en cause le principe même de remplacer le système actuel qui est élégant et simple, et qui pourrait être amélioré à peu de frais (améliorer l'étanchéité des joints de frottement en dessous et latéraux ; installer des bras de rabattement mécaniques).

Elle ne peut souscrire au remplacement du dispositif actuel par un « une boîte » constituée de simples parois de verre sans divisions et fixée dans les pilastres en marbre et non dans les montants de la porte. En raison de son impact visuel plus important sur les beaux volumes attenants à l'entrée et parce que le nouvel aménagement porterait atteinte au patrimoine classé sur le plan matériel (ancrages, encastresments, etc.), la CRMS ne souscrit pas à cette proposition.

Le système à portes coulissant latéralement implique, en effet, la pose de parois latérales fixes, qui augmentent d'autant l'encombrement visuel du sas, et l'installation d'un moteur ainsi que d'un câblage électrique. A cet égard, le dossier est très sommaire et ne permet pas d'en évaluer l'impact sur le monument :

- l'implantation exacte du sas par rapport à l'escalier monumental et par rapport au hall n'est pas renseignée par les plans ;
- en ce qui concerne le mode de fixation des parois latérales, il est question de 2 points d'ancrage par élément sans que ceux-ci soient localisés. L'accrochage aux bases des colonnes et dans les colonnes mêmes est à proscrire ;
- ni les dimensions, ni l'emplacement exact du moteur ne figurent au dossier ;
- le dossier reste totalement muet sur le câblage électrique. Comment ces câbles seront-ils fixés et intégrés à l'architecture monumentale du passage ?
- enfin, le dossier ne permet pas d'évaluer l'impact visuel et matériel des dispositifs décrits dans le cahier des charges tels que les batteries de secours, le mécanisme d'ouverture en cas d'urgence, le radar, le sélecteur de fonctions, la paire de photocellules, le système d'ouverture anti-panique, etc.

De manière plus générale, la Commission demande à la Commune de profiter de l'occasion de la remise en état du sas pour procéder à une remise en valeur du hall de l'Hôtel communal qui est aujourd'hui encombré par une guérite pour les renseignements, une table, un vestiaire, ainsi qu'une série de présentoirs, boîte de collecte de piles usagées, etc.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. / D.M.S. (Mme C. Parades)